

DELIBERATION N°CS-2022/02

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes de Vaugneray, 20 boulevard des lavandières - 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, M. ROGEL et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, R. DUMOND, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, F. HYVERNAT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRE, B. PONCET et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Florestant GROULT

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 65).

Convocation en date du : 14 janvier 2022.

Nature de l'acte : Finances locales - Divers – Délibérations comptables et autres (7.10.2).

Le Président expose, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le montant et l'affectation des crédits devant être précisés.

Ainsi, après avis favorable de la commission Finances du 13 janvier 2022, il propose de lui autoriser les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
Opération 11	1 335 417.90 €	333 854.47 €
Opération 12	47 000 €	11 750 €
Opération 13	52 000 €	13 000 €
Opération 14	38 789 €	9 697.25 €
Opération 16	20 291 760.10 €	5 072 940.02 €
Opération 18	20 000 €	5 000 €
Opérations non affectés 21 – Acquisitions mobilières	9 700 €	2 425 €

Il rappelle pour information qu'en application du même article du CGCT, il est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu les statuts en vigueur du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des montants du tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 21/01/22
et de la publication le 21/01/22

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

